

# DÉCISION

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le **13 NOV. 2024**

ID : 038-213800758-20241113-AU\_2024\_006-AU

## COMMUNE DE CHAPAREILLAN Département de l'Isère – Arrondissement de Grenoble

2024-006

### DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 10,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire d'un véhicule Mitsubishi Canter datant de 2005 et comptabilisant 161100 kms,

**CONSIDERANT** que la société Decarre Savoie SAS propose de reprendre le véhicule dans le cadre de l'achat d'un véhicule IVECO neuf,

Madame le Maire,

#### DECIDE :

**Article 1 :** de céder le véhicule MITSUBISHI CANTER benne du 13/10/2005 immatriculé 649-DGQ-38 à la société Decarre Savoie SAS, concessionnaire IVECO, ZAC du Terraillet, 73190 Saint-Baldoph.

**Article 2 :** le prix de vente du véhicule est fixé à 3 000 €.

**Article 3 :** Madame le maire de Chapareillan et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chapareillan, le huit novembre deux mille vingt-quatre.

Par délégation du conseil municipal  
**Martine VENTURINI**  
Maire

